

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

SG 87/112

Objet

ACQUISITION DE
L'IMMEUBLE CHANU

DATE DE CONVOCATION

9 NOVEMBRE 1987

DATE D'AFFICHAGE

9 NOVEMBRE 1987

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 26

Nombre de votants 31

PUR : 25

CONTRE : 4

ABSTENTIONS : 2

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept
le Seize Novembre à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - MOST -
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - M. BIROLLEAU -
M. CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE -
FONTAN - GAUDIN - M. LAPERCHE - M. LE GUEUT - M. MARCONI -
M. MONNARD - M. POTENNEC - M. REVOLAT - M. ROUDOT - M. THOMAS
Mme BARRAUD-DUCHERON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. TAP
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU
M. RIVES par M. MONNARD

ABSENTS : Mme JEAN - M. LACOTTE

Mme DEVIGRE

a été élu Secrétaire.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 Mai 1987, il
avait été décidé, compte-tenu des contraintes budgétaires, de
renoncer à l'acquisition, par voie de préemption, de l'immeuble
sis 211, avenue de Pontaillac à ROYAN, cadastré section AB N°369,
pour une superficie de 282 m², dépendant de la succession CHANU, dont
le coût global avait été fixé à 847 000 Frs.

Cette décision a été fort mal accueillie par les habitants de
Pontaillac qui ont souhaité que le Conseil puisse réexaminer cette
affaire.

Par ailleurs, dans la mesure où la mini-rocade de Pontaillac n'a
pas été retenue dans le nouveau POS, le SIVOM a décidé de rétrocéder
à la Ville sa part de l'emprunt de 1 Million de Francs qui avait été
souscrit pour cette opération.

Dans ces conditions, le financement pourrait alors être trouvé
tant il apparaît opportun de répondre favorablement à la demande
des habitants du quartier de Pontaillac, et de procéder à cet
aménagement très nécessaire sur le plan de la sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de M. Le Rapporteur
- Après en avoir délibéré

RECU A LA MAIRIE DE ROYAN LE
27 NOV. 1987
APPLICATION LOI N° 87 213
du 2-3-1982

DECIDE :

- d'acquérir l'immeuble dépendant de la succession CHANU, sis 211 avenue de Pontailac à ROYAN, cadastré section AB N° 369 pour une superficie de 282 m² pour le prix de 847 000 Frs.
- que l'acte sera passé par-devant Me DUFOUR, chargé de ce dossier.
- d'autoriser M. Le Député-Maire ou M. Le 1er Adjoint agissant par délégation à signer l'edit acte
- que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 1988.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre, MM. Les Membres présents
Pour extrait conforme

Pour le Député-Maire,
Le Maire-Adjoint,



Y. TAP